NATIONS
UNIES

E

Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/60
7 février 1996

FRANCAIS
Original : ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Rapport sur la situation des droits de l'homme à Cuba, établi par M. Carl-Johan Groth, rapporteur spécial de la Commission, en application de la résolution 1995/66 de la Commission des droits de l'homme

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Page
	Introduction	1 - 9	3
I.	LES DROITS CIVILS ET POLITIQUES	10 - 46	5
	A. Droit à la non-discrimination pour motifs politiques, de même qu'à la liberté d'expression et d'association	10 - 28	5
	B. Liberté de la presse	29 - 31	16
	C. Administration de la justice	32 - 37	17
	D. Abus policiers ayant eu des conséquences mortelles	38 - 41	19
	E. Droit de sortir du pays et d'y revenir . .	42 - 46	20
II.	TRAITEMENT DES DETENUS DANS LES PRISONS ET CENTRES DE DETENTION	47 - 54	22

GE.96-10550 (F)

TABLE DES MATIERES (suite)

		Paragraphes	Page
III.	EXERCICE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	55 - 67	24
IV.	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	68 - 78	28

Annexe

Extrait du discours prononcé par le Ministre cubain des relations extérieures, M. Roberto Robaina, lors de la séance inaugurale de la première Rencontre internationale sur la protection juridique des droits civils, tenue à La Havane du 7 au 10 novembre 1995.

Introduction

1. Par sa résolution 1995/66 du 7 mars 1995, la Commission des droits de l'homme a prorogé d'un an le mandat qui avait été confié au Rapporteur spécial aux termes de sa résolution 1992/61 du 3 mars 1992, sur la base de laquelle M. Carl-Johan Groth avait été nommé Rapporteur spécial. Par sa résolution 1995/277, du 25 juillet 1995, le Conseil économique et social a approuvé la résolution 1995/66.

2. Dans la même résolution, la Commission exprimait la préoccupation que lui inspiraient les informations contenues dans le rapport antérieur du Rapporteur spécial (E/CN.4/1995/52) en ce sens que les droits de l'homme et les libertés fondamentales proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme continuaient d'être violés à Cuba, et prenait note avec regret de ce que le Gouvernement cubain avait continué de se refuser à coopérer avec le Rapporteur spécial et à lui permettre de se rendre à Cuba pour s'acquitter de son mandat. En même temps, elle demandait de nouveau au Gouvernement cubain de donner au Rapporteur spécial la possibilité de s'acquitter pleinement de son mandat, en particulier en l'autorisant à se rendre à Cuba; déplorait profondément les nombreuses violations des droits et libertés fondamentaux de l'homme signalées dans le rapport du Rapporteur spécial et qui n'avaient pas été contestées et engageait le Gouvernement cubain à veiller à ce que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales à Cuba soit conforme aux normes universellement reconnues.

3. La Commission priait également le Rapporteur spécial de maintenir des contacts directs avec le Gouvernement et les citoyens cubains. Sur la base de cette demande, le Rapporteur spécial a demandé une fois de plus, le 25 septembre 1995, la coopération du Gouvernement pour s'acquitter de sa mission, y compris la possibilité de se rendre dans le pays. Cette demande est restée sans réponse.

4. Dans sa résolution 1995/66, la Commission des droits de l'homme recommandait que les mécanismes dont la Commission disposait dans le domaine des droits de l'homme, en particulier le Groupe de travail sur la détention arbitraire, dans le cadre de son mandat, continuent d'étudier la situation à Cuba et se rendent dans ce pays. Elle invitait aussi le Rapporteur spécial et les mécanismes qu'elle avait créés à coopérer pleinement et à échanger leurs informations et leurs conclusions sur la situation des droits de l'homme à Cuba. Sur cette base et devant l'absence de coopération du Gouvernement, le Rapporteur spécial a adressé une lettre au Groupe de travail sur la détention arbitraire, ainsi qu'au Rapporteur spécial chargé de la question de l'indépendance et de l'impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et de l'indépendance des avocats et au Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, en leur suggérant de solliciter l'autorisation de se rendre à Cuba. Par la suite, comme le Haut Commissaire aux droits de l'homme s'était entretenu avec diverses autorités cubaines de l'opportunité pour le Gouvernement cubain de collaborer avec les organes et mécanismes des Nations Unies en matière de droits de l'homme, le Président du Groupe de travail et les deux Rapporteurs spéciaux se sont adressés à lui pour lui demander d'intervenir afin

qu'ils puissent entreprendre des missions à Cuba (rapport du Haut Commissaire E/CN.4/1995/98, par. 25). Le Haut Commissaire a adressé une lettre en ce sens au Gouvernement cubain le 12 juin 1995.

5. Au moment où le présent rapport était rédigé, aucune invitation n'avait été reçue. On trouvera en annexe un extrait du discours prononcé par le Ministre cubain des relations extérieures lors de la séance inaugurale de la première Rencontre internationale sur la protection juridique des droits civils, tenue à La Havane du 7 au 10 novembre 1995. Il y est fait référence à la question de la coopération du Gouvernement avec les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

6. Quant au maintien des contacts avec les citoyens de Cuba, le Rapporteur spécial s'est efforcé de faire en sorte qu'ils soient le plus large possible, en même temps qu'il continuait de se montrer disposé à recevoir toute personne ou tout groupe désireux de le rencontrer.

7. A cette fin et compte tenu du fait que la majeure partie des sources d'information extérieures sur la situation des droits de l'homme à Cuba se trouvent aux Etats-Unis d'Amérique, le Rapporteur spécial s'est rendu du 28 août au 1er septembre 1995 à New York et à Washington, où il a eu l'occasion de rencontrer des personnes appartenant à divers milieux professionnels, y compris au monde universitaire, qui connaissent bien la réalité cubaine; des Cubains récemment sortis du pays et qui ont été victimes de violations des droits de l'homme, ainsi que des représentants des organisations et groupes ci-après : Coordinadora de Organizaciones de los Derechos Humanos en Cuba, Comité Cubano pro Derechos Humanos, Comité de Apoyo al Movimiento de Derechos Humanos en Cuba, Confederación Democrática de Trabajadores, Freedom House, Unión Sindical de Trabajadores de Cuba, Human Rights Watch, Comité Cubano contra el Bloqueo, Instituto Americano para el Desarrollo del Sindicalismo Libre, Casa de las Américas, Federación de Masones Cubanos Exiliados, Partido Demócrata Cristiano de Cuba, Flotilla de la Libertad, Coalición Democrática Cubana, Movimiento 30 de Noviembre, Centro de Derechos Humanos y Municipios de Cuba en el Exilio. Nombre de ces organisations ont remis au Rapporteur spécial des documents rédigés par des groupes à Cuba même. Le Rapporteur spécial a reçu des témoignages écrits non seulement des sources ci-dessus, mais d'autres organisations telles que le Buró de Información del Movimiento Cubano de Derechos Humanos, la Federación Mundial de Presos Políticos Cubanos, Amnesty International et Pax Christi, Mouvement international catholique pour la paix, de même que de nombreuses communications individuelles provenant aussi bien de Cuba que d'autres pays.

8. Dans sa résolution 1995/66, la Commission des droits de l'homme priait le Rapporteur spécial de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale lors de sa cinquantième session et de lui faire rapport à sa cinquante-deuxième session. Le présent rapport constitue donc pour l'essentiel une version mise à jour de celui présenté à l'Assemblée générale.

9. Le 22 décembre 1995, l'Assemblée générale a adopté la résolution 50/198, intitulée "Situation des droits de l'homme à Cuba", dans laquelle elle s'est déclarée une fois de plus préoccupée par les violations des droits de l'homme et a demandé au Gouvernement de collaborer avec le Rapporteur spécial.

I. LES DROITS CIVILS ET POLITIQUES

A. Droit à la non-discrimination pour motifs politiques, de même qu'à la liberté d'expression et d'association

1. Considérations générales

10. La situation des droits de l'homme à Cuba continue de se caractériser par les graves limitations apportées aux droits à la liberté d'expression et d'association, au droit syndical et au droit de grève, de même que par le strict contrôle qu'exercent les pouvoirs publics sur l'activité individuelle des citoyens; d'où l'obligation d'obtenir l'autorisation du Ministère de l'intérieur pour se rendre à l'étranger, la violente répression exercée par les forces de sécurité chargées de maintenir ce contrôle, et un système de justice pénale qui est pour une large part au service du régime politique en place. Tout cela, joint à la forte crise économique des dernières années et à des facteurs externes, a créé une situation où environ 10 % de la population (la population cubaine est d'environ 11 millions d'habitants) résident hors du pays et où un grand nombre de personnes, quelle que soit leur profession, sont disposées à quitter le pays par n'importe quel moyen, l'émigration représentant pour elles l'unique espoir d'un avenir meilleur.

11. Bon nombre des interlocuteurs avec lesquels le Rapporteur spécial a eu l'occasion de s'entretenir tiennent à souligner que la situation des droits de l'homme à Cuba ne se caractérise pas aujourd'hui par la violation systématique du droit à la vie, qui est sans aucun doute le plus fondamental de tous ceux qui sont inscrits dans les instruments internationaux, bien qu'on ne puisse non plus minimiser l'importance des incidents correspondant à ce type de violations 1/. Par ailleurs, les carences en matière de protection des autres droits civils et politiques sont si nombreuses et si bien enracinées dans le système politique consacré par la Constitution (selon laquelle l'exercice de ces droits n'est concevable que dans le cadre de la construction du socialisme), qu'il est impossible de considérer isolément chaque cas, par exemple, de détention pour motif politique ou de sanction pour sortie illégale du pays, mais qu'il faut bien plutôt les replacer dans un contexte dominé par l'absence de pluralisme. Le fait même qu'un particulier s'adresse à une instance "indépendante" pour présenter une plainte comporte un risque.

12. Il s'est créé, ces dernières années, un nombre croissant d'organisations ayant une orientation politique, comme la défense des droits de l'homme ou des droits syndicaux, et ce malgré les difficultés que rencontrent de telles organisations. La crise économique des années 90 a sans aucun doute accéléré ce processus, mais il avait commencé antérieurement, notamment avec la création, en 1976, du Comité cubano pro derechos humanos, qui n'a pas encore obtenu une reconnaissance officielle.

13. Le Gouvernement continue de minimiser l'importance de ces groupes, qu'il qualifie de "groupuscules" et de "contre-révolutionnaires". Le Rapporteur spécial les juge cependant très importants. En premier lieu parce que, au moins dans leur majorité, ils surgissent spontanément pour répondre à la nécessité où se trouve l'homme de la rue de chercher des solutions de rechange à la situation complexe où il se voit jeté. En deuxième lieu, parce qu'ils constituent un embryon de société civile et de pluralisme dans un contexte

caractérisé par l'existence, d'un côté, de l'individu, et, de l'autre, de l'appareil d'Etat qui contrôle également les organisations de masse, sans qu'aucune instance intermédiaire soit autorisée. Ces groupes, s'ils traduisent les idéologies les plus diverses, ont en commun la défense des droits de l'homme, soulignant ainsi l'importance d'accorder à l'individu une place dans la société sous la protection d'un état de droit, sans parler d'une stratégie d'opposition pacifique.

14. Ce qui précède ne signifie nullement que toute critique est interdite. Il existe en fait des voies officielles que les citoyens peuvent utiliser, et ils sont même invités à le faire, pour se plaindre, par exemple, du mauvais fonctionnement des services publics ou pour d'autres raisons, à condition toutefois que ces critiques ne s'attaquent pas aux fondements mêmes du système ou n'émanent pas de groupes indépendants et organisés.

15. En 1995, le Rapporteur spécial a rencontré un prêtre qui lui a fait part, à titre personnel, de ses vues sur la situation dans le pays. Comme ces vues sont partagées par de nombreux citoyens cubains, son témoignage est partiellement reproduit ici :

> "J'ai connu des personnes qui ont passé 40 jours en prison et qui ont perdu plus de 20 kilos, soit environ 500 grammes par jour. Quand un peuple voit qu'une personne passe 40 jours en prison et en ressort devenue un véritable squelette ambulant, totalement désorienté psychologiquement par les pressions subies et les angoisses endurées, ce peuple est tout simplement un peuple qui vit dans la terreur. Et les autres formes de violence utilisées par le pouvoir dans d'autres régions du monde sont inutiles, parce qu'il existe d'autres moyens qui sont finalement plus efficaces et, à l'évidence, plus destructeurs de la personne et de la société. Je veux parler, par exemple, des méthodes de contrôle, de la surveillance, de la méfiance qui s'est instaurée entre les personnes, du système de délation qui existe dans le pays et qui n'épargne ni les enfants ni les personnes âgées. Chacun peut être sûr d'une chose, c'est qu'il doit se méfier de tout le monde parce qu'il est très probable, effectivement, que n'importe qui puisse être un informateur. Il en résulte un climat non seulement de crainte mais également de mensonge social, parce que les gens cachent leurs pensées et leurs sentiments. On voit bien que le pays tout entier porte un masque, moyennant quoi la société se détruit elle-même. On ne sait pas à quoi s'en tenir quand les gens ne disent pas ce qu'ils pensent, ne font pas ce qu'ils disent, et vivent par conséquent dans une incohérence totale. Le résultat est que le pouvoir se maintient en place, mais à quel prix ? Au prix de tout ce qui constitue la raison d'être de la vie en société, la raison d'être d'un peuple, d'une nation, d'un pays. Le prix payé en souffrance, en tristesse, en avilissement finalement, puisqu'on vit dans l'hypocrisie, ce prix est énorme. Tout cela crée une situation qui fait que les gens ont le sentiment de ne rien pouvoir faire pour changer les choses. Le peuple est sans espoir, fatigué, épuisé...
>
> La société est entièrement assujettie à un pouvoir que ne cessent de brandir ceux qui détiennent l'autorité... Cette manière de concevoir et d'exercer le pouvoir fait table rase de la dignité humaine... La situation qui règne dans ce pays exige que ceux qui sont en mesure

d'ouvrir le dialogue engagent ce dialogue dans le respect de l'autre, que s'établissent des moyens de participation et d'écoute de ce que les autres ont à dire, que les gens s'expriment à travers les urnes, à travers un dialogue national ouvert à tous les groupes qui ont eu le courage, d'une manière ou d'une autre, d'exprimer une autre façon de voir dans un climat aussi monolithique...

Cuba n'a jamais été un pays d'émigrants mais d'immigrants et pourtant, à l'heure actuelle, le seul espoir des Cubains est de pouvoir quitter le pays. Parfois, des personnes qui ont un grand sens moral, du dévouement, un profond idéal religieux ou patriotique n'ont d'autre choix que de partir. Le drame de Cuba, pourrait-on dire, c'est que ceux qui sont au pouvoir ont suffisamment de force pour s'y maintenir mais ils n'en ont pas pour transformer le pays d'une manière créatrice et le lancer vers l'avenir. Ils n'ont ni la force ni l'autorité morale nécessaires pour sortir de l'ornière; ce qu'ils ont, c'est la force brute qui leur permet de rester aux commandes."

16. Dans ce contexte, il est important de mentionner que les changements qui se produisent actuellement dans la société cubaine, principalement sur le plan économique, créent des conditions plus propices à l'action du mouvement, encore embryonnaire, des organisations non gouvernementales, une action qui réoriente la société civile cubaine, lui ouvre de nouvelles perspectives et établisse les règles démocratiques qui doivent gouverner les relations entre la société et le pouvoir politique.

2. Cas individuels dont le Rapporteur spécial a eu connaissance en 1995

17. En novembre 1994, le Rapporteur spécial a reçu, de sources non gouvernementales, une liste contenant les noms de 1 195 personnes qui avaient été condamnées pour des délits à caractère politique 2/. Pendant l'année en cours, certaines de ces personnes ont été relâchées avant d'avoir purgé la totalité de leur peine. Voici la liste de personnes se trouvant dans ce cas : Sebastián Arcos Bergnes, Rodolfo González González, Marta María Vega Cabrera, Caridad Lima García, Arnaldo Pascual Acevedo Blanco, Bárbaro Licourt Medina, Juan Luis Fuentes Valdés, Amador Blanco Hernández, Jorge Luis Carmona, Luis Felipe Lorens Nodal, Joel Mesa Morales, Carlos Orue Caballero, Juan José Pérez Maso, Julio César Pérez Maso, Rolando Quiñones Medina, Indamiro Restano, Guillermo Rodríguez Almora, Luis Rodríguez León, Roberto Rodríguez Morejón, Alquímedes Ruiz Columbié, Pedro Castillo Ferrer, Luis Enrique González Ogra, Agustín Figueredo Figueredo et Ismael Salvia Ricardo.

18. Le nombre de personnes condamnées pour de tels délits ne semble cependant pas diminuer. Ainsi, en août 1995, une nouvelle liste mise à jour a été reçue qui comprend les noms de près de 1 500 personnes, dont 115 au moins auraient été arrêtées entre 1994 et 1995. Les délits imputés demeurent les mêmes dans la grande majorité des cas : propagande hostile, actes dangereux, atteintes à la sûreté de l'Etat, non-respect des lois, rébellion, etc., autant de manières de qualifier des activités à caractère pacifique n'ayant d'autre but que de dénoncer ou de critiquer la situation sociale et politique dans le pays. Il est fréquent que l'imputation de délits de droit commun ne soit qu'une façade derrière laquelle se cachent les véritables motivations.

19. Voici quelques-uns des cas dont le Rapporteur spécial a eu connaissance au cours de l'année 1995 :

a) Cristina Alfonso Valdés, membre du Parti démocratique 30 novembre, a été attaquée le 24 janvier 1995 à La Havane par un agent de police qui a tiré sur elle, alors qu'elle essayait de défendre son frère que la police était en train d'appréhender et de rouer de coups. Deux mois après l'agression, elle a été accusée d'outrage à agent de la force publique, moyennant quoi le procureur a requis contre elle une peine d'emprisonnement de trois ans. Nurgia Torres León, qui a été témoin des faits et a pris la défense de Cristina Alfonso, a également été traduite en justice pour délit d'outrage à fonctionnaire, et le procureur a également requis contre elle une peine de trois ans de prison;

b) Jorge Heriberto Alfonso Aguilar, Iván Curra de la Torre, Ileana Curra Luzón 3/, Felipe Lázaro Carrazana Díaz, Pedro Pablo Denis Blanco, Carlos Denis Denis, Rodolfo Valdés Pérez, Regla Tapanes Tapanes, Ariel Lavandera López, Maria Elena Bayo González et Marcos González Hernández ont été condamnés à des peines d'un à trois ans de prison (dans certains cas, cette peine a été commuée en restriction de liberté), par le tribunal provincial de la ville de La Havane (affaire No 36/94) pour délit de propagande hostile et autres atteintes à la sûreté de l'Etat. D'après l'énoncé de la sentence, il a été prouvé que les accusés "hostiles au processus révolutionnaire cubain et à ses orientations, déterminés à renverser l'ordre social établi et à déstabiliser notre système économique et social [...] ont eu l'idée de fabriquer et de distribuer en différents lieux des slogans à caractère contre-révolutionnaire" et qu'ils ont, dans ce but, fabriqué un "sceau" artisanal et imprimé des tracts portant écrit, entre autres, les mots "A bas Fidel" et "Plébiscite";

c) Armando Alonso, membre du Comité Cubano pro Derechos Humanos résidant aux Etats-Unis, est arrivé à Cuba le 5 avril 1993 avec de faux papiers. Il a été arrêté peu après et incarcéré jusqu'en août 1994 dans les locaux des Services de la sûreté, à Villa Marista, où on lui aurait fait subir des pressions pour qu'il fasse des déclarations contre d'autres membres du groupe. Le 4 août 1994, il a été jugé et condamné à une peine d'emprisonnement de 12 ans pour délit de propagande hostile et atteinte à la sûreté de l'Etat. A la fin de 1994, il a été transféré de la prison Combinado del Este à la prison Kilo Ocho de Camagüey, où il aurait été condamné au régime cellulaire;

d) Jorge Luis Brito Rodríguez et Miguel Angel León García, pasteurs laïques de l'Eglise baptiste de San Fernando de Camarones, province de Cienfuegos, ont été arrêtés en décembre 1993 et condamnés à six ans de prison pour délits de rébellion et de propagande hostile. Ils ont été accusés d'être les auteurs de tracts antigouvernementaux et d'avoir organisé un "groupe contre-révolutionnaire" soupçonné de se réunir dans les locaux du temple baptiste. Ces personnes purgent leur peine à la prison d'Ariza, où la première a de graves problèmes de santé. Ont également été condamnés dans la même affaire Alexis Carballosa Falcón, Juan Silvio Dueñas Marrero, Salvador Aguiar et Roberto Díaz;

e) Leonardo Cabrera Arias, Lino José Molina Basulto, Ramiro Angel Rodríguez Leyva, Jorge Oscar Rodríguez Leyva, habitants de Minajarle, dans la municipalité de Jiguani (province de Granma) ont été condamnés à des peines de six à huit ans de prison pour délits de rébellion et atteintes à la sûreté de l'Etat, lors d'un procès tenu le 14 mars 1994 à Bayamo. On leur a reproché de "se réunir pour évaluer la situation économique, sociale et politique du pays, écouter des stations de radio étrangères, faire de la propagande écrite et chercher un local pour tenir des réunions". Les accusés ont déclaré qu'ils se réunissaient toutes les semaines pour des études bibliques. Ils purgent leur peine à la prison La Manga, dans la province de Granma;

f) Francisco Chaviano González 4/, Président du Conseil national pour les droits civils à Cuba, a été arrêté en mai 1994 et conduit à la caserne de Villa Marista. D'après des informations fournies par des personnes qui ont été incarcérées dans ce centre, il est fréquent que les détenus soient laissés sans nourriture pendant 19 heures d'affilée, contraints de dormir sur une plaque métallique face à une lumière fluorescente et maintenus au secret dans des cellules sans fenêtre. Il n'est pas rare non plus qu'on les empêche de boire ou de se laver pendant trois ou quatre jours. Tel est le traitement qu'aurait subi Francisco Chaviano. Au moins trois autres personnes, Abel del Valle Díaz, Pedro Miguel Labrador et Juan Carlos González Vásquez, ont également été jugées dans cette même affaire et accusées d'avoir "divulgué des secrets mettant en danger la sûreté de l'Etat" et "falsifié des documents". Le procès a eu lieu le 15 avril 1995 devant un tribunal militaire, alors que presque tous les accusés étaient des civils. Plus tard, l'avocat d'Abel del Valle Díaz a écrit dans la presse de Miami 5/ que l'affaire avait été instruite secrètement, c'est-à-dire sans la participation d'avocats, et que, trois jours seulement avant le procès, il avait pu feuilleter les dossiers et rencontrer son client. L'avocat n'a pas non plus été autorisé à consulter les deux documents qualifiés de "secrets" que les accusés auraient eu en leur possession et qui constituaient l'un des principaux chefs d'accusation (il se serait agi de documents portant sur la manière de combattre les délits économiques dans le domaine de la gastronomie, des services et des carburants). Lors du procès, qui a eu lieu à huis clos, les témoins de la défense n'ont pas été autorisés à se rendre dans la salle d'audience et les parents et amis ont subi des menaces à l'entrée du tribunal de la part des membres des "brigades populaires d'intervention rapide". Divers membres d'associations de défense des droits de l'homme ont été arrêtés alors qu'ils se rendaient au tribunal et relâchés plusieurs heures plus tard. Francisco Chaviano a été condamné à 15 ans de prison et Abel del Valle à trois ans;

g) Efraín García Hernández, membre de l'association Partido Cívico Democrático, a été arrêté le 21 septembre 1993 et condamné le 27 du même mois à quatre ans de prison pour être considéré comme une "personne dangereuse". Lors du procès, on a allégué, comme argument de poids justifiant la condamnation, que ledit Hernández buvait et faisait du scandale sur la voie publique. Ses voisins ont affirmé que c'était faux;

h) Le 12 juin 1994, des agents de la sûreté ont violé le domicile de Rafael Ibarra Roque, Président du Partido Democrático 30 de Noviembre, à San Miguel del Padrón, et menacé sa famille. Le 17 du même mois, ledit Roque a été arrêté avec son beau-frère Yadel Lugo Gutiérrez, membre du même parti,

et les deux hommes ont été transférés au Département de la sûreté de l'Etat à Villa Marista. Yadel Lugo a été relâché plus tard. En juillet et août, des agents de la sécurité munis d'un mandat de confiscation de biens soi-disant mal acquis se sont présentés au domicile de Rafael Ibarra Roque et ont confisqué des biens que la famille possédait en toute légalité : automobile, cuisinière à gaz, téléviseur et divers animaux domestiques. En février 1995, l'intéressé a été jugé par le tribunal provincial de La Havane soi-disant pour sabotage et possession d'armes et condamné à 20 ans de prison. Il purge sa peine dans la prison Combinado del Este à La Havane. D'après des informations, son épouse, Maritza Lugo, et d'autres membres de la famille continuent d'être harcelés. Yadel Lugo Gutiérrez a été menacé à plusieurs reprises et renvoyé de son travail et de son centre d'études en février 1995;

i) Jorge Luis Ortega Palacio a été arrêté le 26 juin 1994 pour avoir exhibé un drap sur lequel il avait peint les mots "A bas Fidel". Il a été condamné à un an et trois mois de prison pour "désordre public". Au moment de son arrestation, il a été passé à tabac par les policiers. En octobre 1994, il a été transféré de la prison Taco Taco à celle de Cinco y Medio à Pinar del Río où il se trouverait actuellement en mauvais état de santé et privé de soins médicaux;

j) Vladimir Petit Ramírez a été arrêté le 5 août 1994 alors qu'il se trouvait, muni d'une caméra vidéo, dans le quartier de La Havane où avait lieu une manifestation antigouvernementale. Il a été condamné à trois mois de prison pour participation à des troubles publics;

k) Noel Reyes Martínez, 25 ans, membre du groupement Partido Democrático 30 de Noviembre, a été arrêté le 3 juin 1995 parce qu'il criait des slogans antigouvernementaux sur la voie publique. Transféré au poste de police de la Calzada de Luyanó, entre les rues Lugo et Acierto du district de Luyanó, municipalité de 10 de Octubre (La Havane), il y aurait été roué de coups. Lorsque cette information a été reçue, il se trouvait en liberté provisoire, accusé d'outrage, délit pour lequel le procureur demandait une peine de deux années de privation de liberté;

l) Orson Vila Santoyo, pasteur de l'Eglise évangélique et superintendant du district central de l'Asamblea de Dios, a été arrêté le 25 mai 1995 à Camagüey pour avoir refusé de fermer la "maison de culte" dont il assurait l'office à son domicile 6/. Sur la centaine de maisons de culte existantes, environ 80 auraient été fermées dans cette province entre les mois de mai et juin 1995. Accusé d'"association illicite" et de "désobéissance", M. Santoyo a été jugé le jour même en une procédure sommaire et condamné à 18 mois de prison. Il purge sa peine à la prison Cerámica Roja de Camagüey. Deux autres membres de l'Eglise évangélique de Camagüey, Balbino Basulto et Benjamín de Quesada, ont été eux aussi arrêtés, puis remis en liberté quelques heures après.

20. Le Rapporteur spécial a également reçu des informations sur la situation, en particulier du point de vue de la santé, dont souffriraient certaines personnes condamnées pour délits de caractère politique, en particulier l'absence d'assistance médicale adéquate. On trouvera ci-après l'exposé de certains des cas portés à son attention :

a) Gustavo Rodríguez Sosa, condamné pour délits de rébellion et de propagande hostile au gouvernement, et purgeant sa peine à la prison de La Manga (province de Granma), souffre de rhumatisme généralisé;

b) Rubén Hoyos Ruiz, incarcéré à la prison de Manacas depuis 1990, condamné à cinq ans de prison pour propagande hostile au gouvernement, est de nouveau passé en jugement récemment dans la prison pour outrage à fonctionnaire et condamné à deux années supplémentaires de privation de liberté. M. Ruiz souffre de diabète et nécessiterait une intervention chirurgicale aux yeux;

c) Tiburcio Félix Ramírez, 60 ans, condamné à huit ans de privation de liberté pour délit de propagande hostile au gouvernement et incarcéré à la prison provinciale de La Manga (province de Granma), a commencé à souffrir de symptômes de cécité à la prison et ne reçoit aucun soin médical;

d) César Codina, 73 ans, condamné à cinq ans de prison pour propagande hostile et incarcéré à La Manga (province de Granma), souffre de diabète et d'hypertension, ainsi que de troubles psychiques qui l'empêchent de prendre physiquement soin de lui-même;

e) Armando Espinosa, 74 ans, incarcéré à La Manga pour délit de rébellion, souffre d'un cancer du poumon;

f) Luis Rodríguez León, 52 ans, purge une peine de sept ans à la prison de haute surveillance de Kilo 8 à Pinar del Río pour délits de propagande hostile et d'association illicite. Selon des informations reçues par le Rapporteur spécial en janvier 1995, il souffrirait d'un ulcère duodénal et de gastrite chronique;

g) Omar del Pozo Marrero souffrirait notamment, selon un médecin étranger qui l'a examiné en mai 1995 à la prison de Quivicán (La Havane), d'hypertension, de malnutrition et de graves problèmes gastro-intestinaux. Il a été transféré à l'hôpital militaire Carlos Finlay à La Havane, où il est resté cinq semaines sans recevoir les soins médicaux nécessaires. Il a ensuite été envoyé à la prison de Guanajay, où, d'après certaines informations, il aurait été détenu en régime cellulaire, et son état de santé demeurerait préoccupant.

21. Le Rapporteur spécial a continué de recevoir des informations sur des incidents touchant des personnes victimes de harcèlement, de perquisitions, de menaces, de détention provisoire, de perte d'emploi et autres formes de représailles pour des raisons liées à l'exercice de la liberté d'expression et d'association ou dues à une discrimination pour des motifs politiques. Il a été informé, par contre, d'une diminution, en 1995, des cas où des personnes sont désignées à la vindicte populaire par des individus agissant sur les instances des autorités. On trouvera dans les paragraphes ci-après des listes de noms de personnes qui auraient été victimes de ce type d'incidents, principalement à La Havane, entre les mois de janvier et d'août 1995. Ces listes donnent une idée de la fréquence de ces cas, au sujet desquels le Rapporteur spécial possède des détails.

Janvier : Francis Campanería, Rubén Camallery, Carlos Cardoso, Jorge Caballero, Eddy Cuadra, Isabel Del Pino, René Del Pozo Pozo, Moraima Díaz, Estrella García, Emilio Haber Tamayo, Georgina Hernández Torres, Lázaro Hernández Nero, Aída Rosa Jiménez, Carlos Jesús Menéndez, Eladio Moreno Fonseca, Luis Moya, Leonel Morejón Almagro, Mario Remedios de los Cuetos, Moisés Rodríguez, Jesús Rodríguez, Reynaldo Toledo González, Elizardo Sánchez Santacruz, Luis Enrique Solana, María Valdés Rosado, Aída Valdés Santana et Sergio Yánez Martínez.

Février : Félix Aguilera, Miguel Alvarez, Pedro Alvarez, Rafael Barrios, Joaquín Cabeza, Francisco Cabrera, Raúl Camallery, Francis Campanería, Julio Campos, Lázaro Cuesta, René Del Pozo, Antonio Durán, Gisela Estévez, Juan Fajardo, Ernesto Fernández, Miguel Granda, Rafael Guevara, Fidel Haber, Alberto Hernández, Lázaro Hernández, Georgina Hernández, Lázara Herrera, Aída Rosa Jiménez, Librado Linares, Iliana López, Fernando Martínez, Teresa Méndez, Cecilio Monteagudo, Josefina Naranjo, Armando Oliva, Guillermo Oliva, Orlando de Jesús Padilla, Oswaldo Paya, William Perdomo, Rolando Pérez, René Piña, Mario Remedios, Vladimiro Roca, Aurora Rodríguez, Venancio Rodríguez, Mario Rodríguez, Migdalia Rosado, Nicolás Rosario, Elizardo Sánchez, Jesús Sánchez, Reynaldo Toledo, Aída Valdés, Angel Varona, Jesús Yánez et María Zamora.

Mars : Israel Alfonso, Pedro Pablo Alvarez, Juan C. Báez, Juan M. Bravo, Michael Brito, Jorge Campos, Lázaro Cuesta, Lidia M. Díaz, Héctor Domínguez, Ricardo M. Estrada, Gisela Estévez, Estrella García, María Elena García, Gilberto Gallardo, Frank Gonzálo, Juan Guarino, Fidel E. Haber, Ignacio Hidalgo, Luis López, Rodolfo López, Ileana López, Helen Martínez, José A. Mola, Orlando Padilla, Carmen Pérez, Félix Perera, Alicia Ramos, Mario Remedios, Raúl Rodríguez, Félix Rodríguez, Aurora Rodríguez, Moisés Rodríguez, Vladimiro Roca, Martha B. Roque, Elizardo Sánchez, Virginia Segura, Wilfredo Serrano, Julia E. Torres, Jorge Valdés, María Valdés, Aída Valdés, Angel A. Varona et José A. Vega.

Avril : Pedro Pablo Alvarez, Israel Aleman, Jorge Bacallao, Michael Brito, Manuel Brito, Lázaro Cuesta, Gilda Calero, Moraima Díaz, Teresa Dalama, Aramis Domenech, Gisela Estévez, Ernesto Fernández, Juan García, Angel González, Fidel Haber, Yaimi Lamar, Luis López, Roberto Mastrapa, Rafael Martínez, Marta Martínez, Yolanda Morejón, Emeregildo Naranjo, Valentín Pupo, Alicia Ramos, Mario Remedios, Pedro Rodríguez, Elizardo Sánchez, Luis Solana, Aída Valdés et José Zaldívar.

Mai : Leonor Alejo Perera, Eloy Alpizar González, Hermes Arocha Pérez, José Manuel Arteaga, Marta Blanco, Pedro Brito, Diasniel Campos Monje, Julio César Campos Monje, Odilia Collazo, Nancy Cruz Soto, Eduardo Díaz Fleitas, Pastor Herrera, Héctor Maceda, Aldo Riverón, Ramón Díaz Rodríguez, Lidia Díaz Valdés, Aramís Domenech, Gisela Estévez, Rigoberto Estrada Puga, Maritza Florat Betancourt, Estrella García, María Elena García, Nelson González Martínez, Yoleidi González Tamayo, Carlos Guerra González, Juan Carlos Hernández, Georgina Hernández Torres,

José Lago González, Alejandro Milian Acevedo, Miguel Molina, Eddy Montano Martínez, Miladis Monteagudo Alejo, Ramón Morejón, Jesús Padilla Font, Luis Padilla Reyes, Orlando Padilla Reyes, Juan Francisco Padrón Torres, Carmen Pérez, Osvaldo Pérez Cardoso, Alfredo Pozo Martínez, José E. Quintana Pérez, Alicia Ramos, Mario Remedios de los Cuetos, Enrique Rifet, Reinaldo Rivero Milián, Herminia Rodríguez, Pedro Antonio Rodríguez Verge, Eduardo Rojas Hernández, Beatriz Roque, Juan José Serrano Camejo, Nidia Silva Acosta, Yolanda Silva Morejón, Enrique Solana, Yolanda Sosa Pérez, Reinaldo Toledo González, José Vega, Fidel Valdés Baró, María Valdés Rosado et Delfina Varona Castillo.

Juin : Rubén Alomá, Pedro Alvarez, Pedro Brito, Francis Campanarería, Félix Capdesuñe, Oscar Corona, Alexander Cruz, Lázaro Cuesta, Gisela Estévez, Tomás Estévez, Miguel Fernández, Margot García, Claudio González, Rafael González, Ignacio Hidalgo, Francisco Osorio, Orlando Padilla, Clara Ortíz, René Peña, Rolando Pérez, Armando Quesada, Alicia Ramos, Mario Remedios, Aurora Rodríguez, Severino Rodríguez, Martha Tejeda, Ileana Valdés, Raúl Rodríguez, Lázaro Rosa, Francisco Salvador, Yolanda Sosa, Marcelino Soto, Milvia Stable, Felipe Elias Tejeda, Aída Valdés, María Valdés, Hugo Vinajera et Jorge Zuzunegui.

Août : Abel Acosta, Raúl Arbajal, Hermes Arocha, Emilio Aseng, Michel Borjas, Jesús Castillo, Francisco Chapelli, Armando Díaz, Gisela Estévez, Radame García, Estrella García, Felicia González, Raquel Guerra, Guillermina Gutiérrez, Emilio Haber, Ariel Hernández, Doile Lahenz, Luis Alberto Lazo, Heriberto Leyva, Luis López, Héctor Maceda, Roberto Mastrapa, Javier Márquez, Julio Martínez, Wilfredo Mendoza, Alexis Montiya, Andrés Moran, Nelson Moran, José Nieves, Maritza Núñez, Roberto Ojeda, Orlando Padilla, Lorenzo Páez, Félix Perera, Angel Pérez, José Pérez, Magun Pérez, Osniel Pérez, Eduardo Perna, Nestor Rodríguez, Roberto Quiñonez, Alicia Ramos, Leonardo Reinoso, Mario Remedios, Reinaldo Rivero, Aldo Riveron, Aurora Rodríguez, Dora Rodríguez, Eulogio Rodríguez, Teresa Rodríguez, Lázaro Rosa, Yolanda Rosa, Rubén Ruíz, Aurelio Sánchez, Ramón Sánchez, Lázaro Santana, Juan Seguí, Mario Terevel, Odalis Torres, Magalis Travieso, María Valdés, Angel Varona, Hugo Vinagera, Angel Yordis et Jorge Zunzunegui.

22. Le Rapporteur spécial a aussi appris qu'Isabel Guerra, Rómulo Michelena, Rodolfo Sánchez, Arnaldo Ramos et Manuel Sánchez Herrero, qui avaient des liens avec l'Institut indépendant d'économie, créé dernièrement, en marge de la légalité, avaient été convoqués dans des postes de police en octobre 1995 et soumis à un interrogatoire au cours duquel ils avaient été menacés de prison.

23. Un grand nombre de membres de groupements politiques ou de défense des droits de l'homme ont été arrêtés au cours des premières semaines de juillet, à l'occasion de l'anniversaire du torpillage du remorqueur 13 de Marzo 7/. En outre, un vaste appareil policier aurait été déployé à La Havane ces jours-là pour éviter l'organisation de toute manifestation commémorative par des

groupes d'opposition. Une messe qui devait être célébrée à l'église du Sacré-Coeur de Jésus a été annulée par les autorités, qui ont fermé l'église.

24. En octobre 1995, près d'une centaine de groupements civiques non reconnus ont constitué une alliance qui a pris le nom de Concilio cubano, de caractère éminemment pacifique. D'abondants renseignements reçus depuis lors rendent compte des actes de harcèlement auxquels bon nombre des membres de ces groupes ont été en butte précisément parce qu'ils en faisaient partie. C'est le cas notamment de : Genaro Alba Santan, Reinaldo Cosano Alén, Félix Bonne Carcacés, Daniel Díaz Díaz, Lázaro García Torres, Amado González Paz, Gladys González Noy, Regla María Gutiérrez, Aida Rosa Jiménez, Librado Linares García, Luis Alfredo López, Juan José López Díaz, Abelardo López Domínguez, Florencio Marino Valdivia, Cecilio Monteagudo Sánchez, Leonel Morejón Almagro, Mecedes Parada Antúnez, Oswaldo Paya Sardiñas, Leonardo Pérez Zaldívar, Miguel Francisco Peña, Erick Ricardo Pérez Sánchez, Marta Ramírez Jerez, Ariel Sánchez Pereira, Elizardo Sánchez Santacruz, Orestes Torres Céspedes, María Valdés Rosado, Arnaldo Nelson de Varona Díaz, Joel Vázquez Alonso. Le 1er décembre 1995, la police a empêché les membres du Concilio cubano de se réunir dans la municipalité de La Lisa et en ont arrêté plusieurs : Luis Felipe Lorens Nodal, Dulce María de Quesada, Leonardo Reinoso Rodríguez, Lázaro Miguel Rivero de Quesada et Maria Caridad Salazar Ramírez.

25. Des membres du Concilio cubano ont déclaré que la police avait entrepris une campagne de dénigrement contre leur groupe, tentant de le faire passer pour une organisation terroriste qui aurait partie liée avec des groupes extrémistes de l'étranger.

26. Le Rapporteur spécial a également eu connaissance des cas suivants de perte d'emploi, liés à l'exercice de la liberté d'expression:

a) José M. Gil, Alfredo Santana, Roberto González, Eduardo García Nieto, Rafael Vigoa et Miguel Padilla, professeurs à l'Institut supérieur polytechnique José Antonio Echeverría à La Havane, ont été sanctionnés pour avoir envoyé au recteur, le 28 septembre 1994, une lettre exprimant leur désaccord concernant la façon dont le Gouvernement avait traité les personnes qui avaient manifesté le 5 août 1994 et demandant l'ouverture du pays à la démocratie. Bien que n'ayant pas été officiellement licenciés, il leur a été interdit d'enseigner dans quelque établissement du pays que ce soit;

b) Jesús Marante Pozos, habitant à proximité du village de Piloto, dans la province de Pinar del Río, a été renvoyé de l'hôpital universitaire Abel Santamaría après avoir refusé de continuer de faire partie de l'Union des jeunes communistes. Son épouse, le docteur Yanelis García González, a elle aussi été renvoyée de la polyclinique Primero de Enero;

c) Julio Hipólito Martínez Vigo et Josefa Elisa Sosa, respectivement physicien et chimiste à la faculté de science physique de Holguín, ont été licenciés en décembre 1994 pour avoir demandé à émigrer du pays. Les plaintes qu'ils ont déposées auprès des autorités provinciales du Parti communiste, de la Centrale des travailleurs de Cuba et du tribunal du travail ont été vaines, ce dernier confirmant la décision administrative;

d) Rubiseida Rojas González, professeur d'espagnol à l'école technique de la municipalité San Antonio de los Baños, a été renvoyée de son poste puis, le 3 novembre 1994, du secteur de l'enseignement du pays. En mars de la même année, elle avait été licenciée du poste de directrice de la même école pour s'être trouvée en possession d'exemplaires du quotidien de Miami El Nuevo Herald et d'autres publications étrangères. La décision de renvoi définitif se fondait sur le fait que l'intéressée avait commis des actes contraires à la morale socialiste et aux principes de la société parce qu'elle n'appartenait pas aux comités de défense de la révolution, qu'elle ne participait pas à des activités politiques et qu'elle refusait de payer la contribution destinée aux milices des troupes territoriales;

e) Enrique José de la Cotera Doce, professeur à l'Institut supérieur polytechnique José Antonio Echeverría, à San José de Las Lajas, a été renvoyé de son poste le 30 juin 1995 pour avoir refusé de continuer à mener des activités extracurriculaires comme le travail volontaire, les activités politiques et syndicales ordonnées par l'administration, et de verser la contribution syndicale obligatoire et celle de la milice des troupes territoriales.

27. Le fait que l'on continue de renvoyer du personnel enseignant en dépit des critiques que cette pratique a suscitées auprès de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'Organisation internationale du Travail, dans le cadre de sa Convention No 111, intitulée "Discrimination : emploi et profession" 8/, continue de préoccuper le Rapporteur spécial. Dans son dernier rapport à la Conférence internationale du Travail, la Commission déclarait :

> "La Commission rappelle que la Centrale latino-américaine des travailleurs (CLAT) avait dénoncé, en 1992, le licenciement de 14 professeurs d'université qui avaient exprimé leurs opinions politiques, conformément à leurs droits constitutionnels, dans une 'Déclaration de principes' en huit points signée par eux et transmise à leur autorité hiérarchique. Le gouvernement avait répondu que les enquêtes effectuées à cet égard avaient montré que ces enseignants avaient perdu les qualités essentielles requises pour l'enseignement et que le décret-loi No 34 de 1980, qui prévoit que le licenciement des membres du personnel enseignant de l'enseignement supérieur peut être décidé par les recteurs des universités et faire l'objet d'un recours, avait été appliqué. Neuf des licenciés qui avaient présenté des recours devant le Ministre de l'éducation supérieure, se sont vu adresser une fin de non-recevoir.
>
> La Commission prie de nouveau instamment le Gouvernement de préciser ce qu'il entend par 'qualités essentielles requises pour l'enseignement'. Tout en notant que le Gouvernement déclare de nouveau que des offres d'emploi avaient été faites à ces enseignants qui les ont refusées, la Commission le prie d'indiquer par quels mécanismes de recours et d'appel, autres que celui devant le Ministère de tutelle, ces travailleurs sont protégés contre toute pratique discriminatoire fondée sur un des critères de la Convention, notamment sur l'opinion politique.
>
> ...

> Concernant la résolution No 2 du 20 décembre 1989, qui traite de la réhabilitation des travailleurs de l'enseignement à qui le décret-loi No 34/80 avait été appliqué [...], la Commission avait relevé que ces travailleurs ne pourraient être réhabilités qu'après avoir effectué cinq ans de travail disciplinaire, période au cours de laquelle ils sont exclus du milieu enseignant. La Commission note que, selon le Gouvernement, cette période peut être ramenée à une période inférieure à cinq ans en vue de la réhabilitation.
>
> La Commission se doit de rappeler que la législation mentionnée sous ce point est rédigée en des termes très larges, susceptibles de donner lieu à des pratiques discriminatoires vis-à-vis de tout travailleur en contact éducatif avec la jeunesse, assorties de sanctions qui les excluent de leur emploi pendant une longue période. Elle estime que ces dispositions ne sont pas compatibles avec les principes de la Convention, et précise qu'elles ne pourraient l'être que si elles concernaient des qualifications nécessaires pour certains emplois impliquant des responsabilités particulières. ... La Commission prie le Gouvernement de faire en sorte que ces dispositions législatives soient abrogées, dans un proche avenir, comme il est demandé à l'article 3, alinéa c), de la Convention 9/."

28. Autre aspect préoccupant : la marginalisation de fait dont souffrent les anciens prisonniers politiques. On leur applique le qualificatif de "non fiables", qui entraîne implicitement des restrictions dans l'exercice de professions libérales ou d'emplois techniques, et qui les empêche de postuler des postes administratifs ou de responsabilité quelconques, de même que des emplois dans des sociétés étrangères, bien que ces personnes possèdent les meilleures connaissances et qualifications voulues pour lesdits postes. Dans le meilleur des cas, on les rélègue à des emplois dans des catégories inférieures. En outre, le Rapporteur spécial a reçu des informations sur la discrimination pour des motifs politiques dont feraient l'objet les travailleurs lors de l'affectation à des emplois dans les secteurs les plus prospères de l'économie, y compris ceux qui bénéficient d'investissements étrangers.

B. Liberté de la presse

29. Le Rapporteur spécial a continué de recevoir des informations sur le cas de journalistes qui ont subi des représailles allant du licenciement à la mise en accusation pour avoir émis des opinions critiques à l'égard du régime actuel dans l'exercice de leur profession. Tel est le cas, par exemple, d'Alexis Castañeda Pérez de Alejo, qui travaillait entre autres pour les journaux Vanguardia et Huella et a été condamné le 15 mai 1994 à cinq ans de prison pour avoir fait des déclarations qui ont été qualifiées de "propagande hostile".

30. Des journalistes qui ont été licenciés, souvent pour des raisons politiques, ont créé des agences d'information, non autorisées, afin d'envoyer des informations à des médias étrangers. Cependant, outre la fouille fréquente de leur domicile au cours de laquelle on confisque leur équipement (télécopieurs, caméras, magnétophones, etc.), ils sont soumis à diverses

mesures d'intimidation. Plusieurs d'entre eux auraient été menacés de prison au titre de la disposition qui frappe les personnes dangereuses s'ils ne prenaient pas un emploi dans un organisme public.

31. Parmi les journalistes qui ont fait l'objet de menaces et d'actes de harcèlement au cours de 1995, on compte : Néstor Baguer, président de l'Agencia de Prensa Independiente (APIC), Roxana Valdivia, correspondante de Reporters sans frontières et membre de l'APIC à Camagüey, Orestes Fandevila, Luis López Prendes et Lázaro Lazo, membres eux aussi de l'APIC, Rafael Solano, membre de l'agence Habana Press, Héctor Peraza, également membre de Habana Press, José Rivero García, membre du Cercle des journalistes de La Havane, Maria de los Angeles Gutiérrez González, du Oficina de Prensa Independiente de Cuba (BPIC), Indamiro Restano, du BPIC et Olance Nogueras Roce, également du BPIC. Ce dernier a été arrêté le 20 octobre 1995 peu après avoir envoyé à l'étranger un article dans lequel il s'interrogeait sur la sécurité à la centrale nucléaire de Juragua. Il a été remis en liberté à Cienfuegos 10 jours plus tard, non sans avoir d'abord été menacé d'être traduit en justice.

C. Administration de la justice

32. Le Rapporteur spécial a reçu de juristes se trouvant dans le pays des communications dans lesquelles ils faisaient part de leurs préoccupations touchant les carences de l'administration de la justice; ils se plaignaient plus précisément du manque d'indépendance du pouvoir judiciaire à l'égard du pouvoir politique, qui apparaît en particulier lorsque des personnes poursuivies pour délits politiques sont traduites en justice. Le Rapporteur spécial a aussi appris que l'on constatait le même manque d'indépendance dans l'exercice de la profession d'avocat. D'après le décret-loi No 81 du 8 juin 1984 et son règlement d'application, l'appartenance à l'Organisation nationale des cabinets d'avocats collectifs (ONBC) est requise pour l'exercice de cette profession; pour être admis dans cette organisation, il faut "avoir des qualités morales conformes aux principes de notre société" (art. 16 a) du décret), ce qui, en pratique, a fermé l'accès à ceux qui ne partagent pas l'idéologie et la politique officielles. Bien que l'article 5 du décret proclame que l'ONBC est une "entité autonome", il appartient au Ministère de la justice d'inspecter, de superviser et de contrôler ses activités et celles de ses membres, de lui imposer des dispositions réglementaires et autres et d'exercer d'autres fonctions supplémentaires (première disposition spéciale du décret et art. 42 du règlement).

33. En théorie, l'ONBC est régie démocratiquement par une assemblée générale élue par les avocats membres. Cependant, le caractère public (non secret) des élections aux postes de direction (art. 13 du règlement) aboutit en pratique, d'après les renseignements reçus, à ce que les électeurs votent pour les directeurs, les militants du Parti communiste ou de ses organisations de jeunes (qui, ensemble, représentent plus de 85 % du total des délégués) ou d'autres candidats auxquels la direction ne fait pas objection. Les opinions contraires à la ligne maintenue par les dirigeants sont habituellement étouffées par l'intimidation qu'exercent ces dirigeants.

34. En ce qui concerne le droit d'association, l'Union nationale des juristes de Cuba (UNJC) a le monopole de la représentation des avocats du pays. D'après les renseignements reçus, les dirigeants et représentants d'organismes

étatiques, qui militent en même temps dans le Parti communiste, jouent un rôle prépondérant dans les activités et dans la direction de l'Union. Depuis 1990, un groupe d'avocats fait des démarches en vue de la constitution d'une association indépendante : l'"Unión Agramontista de Cuba". En février 1991, ces avocats ont présenté au Ministère de la justice une demande de légalisation à laquelle il n'a pas encore été donné suite.

35. Le Rapporteur spécial a aussi appris que des membres de l'Unión Agramontista étaient souvent victimes de mesures telles que des pressions diverses qui allaient des "conseils amicaux" à l'interdiction administrative d'assumer la défense de militants des droits de l'homme ou d'opposants politiques. Les dirigeants de l'ONBC font preuve d'une hostilité manifeste envers la signature de mémoires dans lesquels sont exposées des opinions divergentes sur la problématique nationale ou professionnelle, à la suite de quoi il est arrivé que les signataires de ces mémoires soient convoqués à des réunions où des pressions ont été exercées contre eux et qu'ils fassent en dernier ressort l'objet de sanctions, y compris l'interdiction de l'exercice de la profession d'avocat. En outre, des mesures sont prises pour empêcher les réunions de collègues au domicile de l'un ou de l'autre; c'est ainsi que le 22 avril 1995, trois inconnus ont fait irruption de force au domicile de l'avocat Jorge Bacallao, qui s'y trouvait réuni avec plusieurs juristes. Les citations devant des autorités de la police et du ministère public, les détentions arbitraires et même les incarcérations ne sont pas inconnues. Tel est le cas de Freddy Reyes Lafitta qui, en 1993, a été condamné à quatre ans de prison pour propagande hostile pour avoir peint des inscriptions contraires au régime politique.

36. En 1995 ont été renvoyés de leurs cabinets respectifs les avocats Leonel Morejón Almagro, membre du cabinet collectif de Marianao, et René Gómez Manzano, avocat près la Cour de cassation de La Havane. De plus, les avocats Castor de Moya Viera, Juan Escandel Ramírez et José Angel Izquierdo González ont fait l'objet de mesures de surveillance et de harcèlement. Leonel Morejón Almagro et José Angel Izquierdo ont été arrêtés le 4 octobre 1995 dans la municipalité de Playa et détenus pendant la nuit au sixième poste de police après qu'on eut saisi sur eux des documents de la Unión Agramontista. Jesús Antonio Sotuyo Zamora, avocat à Ciego de Avila, a été arrêté alors qu'il arrivait à La Havane, conduit au poste de police de Malecón et renvoyé dans sa province d'origine. Tous avaient émis des critiques au sujet du fonctionnement de l'administration de la justice dans le pays et avaient défendu des personnes accusées de délits politiques. Dans le cas de Sergio Hernández Ramos, l'un des défenseurs au procès de Francisco Chaviano 10/, on a appris que, le 15 avril 1995, lorsqu'il quittait la salle d'audience, il a été suivi par un véhicule de la Sûreté de l'Etat et agressé par des inconnus alors qu'il se trouvait dans la chaussée de Santa Fé.

37. En ce qui concerne le déroulement des procès intentés contre des personnes accusées de délits politiques, le groupe de représentants d'organisations non gouvernementales qui s'est rendu dans le pays en avril-mai 1995 a indiqué que les 24 personnes incarcérées pour ce type de délit qu'il avait rencontrées lui avaient signalé les irrégularités suivantes. Si les procès ont bien eu lieu en public, on comptait par contre dans les salles d'audience où ils se tenaient de nombreux policiers et agents de la Sûreté de l'Etat qui empêchaient l'accès aux salles aux journalistes et autres

personnes étrangères à la famille. Au cours de l'instruction, ni les inculpés ni leurs avocats n'ont eu accès au dossier suffisamment longtemps à l'avance pour préparer la défense. L'avocat n'intervenait grosso modo qu'au stade du procès. Si ce n'est que dans les cas susmentionnés, les inculpés ont reconnu les faits, le système réduit considérablement la faculté qu'a la défense de citer des témoins à décharge, de produire des éléments de preuve ou de demander des informations ou des examens complémentaires 11/.

D. Abus policiers ayant eu des conséquences mortelles

38. Parmi les plaintes reçues par le Rapporteur spécial figurent aussi des cas où des personnes sont décédées ou ont été blessées à la suite de l'emploi excessif de la force par des agents du Gouvernement. Parmi les incidents survenus ces dernières années, le plus grave est sans doute le naufrage du remorqueur 13 de Marzo dans les eaux du détroit de Floride le 13 juillet 1994, incident que le Rapporteur spécial a mentionné dans son précédent rapport. Bien que le Gouvernement maintienne que la responsabilité des autorités n'a pas été engagée dans ce qu'il considère avoir été un accident, le Rapporteur spécial a reçu les témoignages de quelques survivants, qui ont affirmé que des embarcations officielles du port de La Havane avaient tenté d'intercepter le 13 de Marzo au moyen de jets d'eau sous pression et qu'elles l'avaient ensuite délibérément attaqué, provoquant son naufrage. Le Rapporteur spécial a appris de sources non gouvernementales que le nombre des personnes décédées n'était pas de 32, comme l'avait affirmé le Gouvernement, mais d'au moins 37, et qu'un an après les familles continuaient de réclamer l'ouverture d'une enquête. Cependant, jusqu'en septembre 1995, l'enquête n'avait pas été au-delà d'une instruction policière très limitée qui se trouvait consignée dans les archives du ministère public de La Havane. En réponse à des demandes présentées par des parents et des avocats, le ministère public a fait savoir, à la mi-juillet 1995, qu'il n'avait prévu l'ouverture d'aucune procédure judiciaire pour le naufrage du navire.

39. Le Rapporteur spécial a aussi été informé du cas d'Estanislao González Quintana, qui est décédé alors qu'il était détenu depuis le 8 septembre 1995 au poste de police de Consolación del Sur, dans la province de Pinar del Río, où il avait été amené sous l'inculpation d'activités économiques illicites. Le 12 septembre, on a fait savoir à un membre de la famille que le détenu était décédé d'une crise cardiaque mais, d'après les renseignements reçus, on a pu constater, lorsque le corps a été exposé dans la chapelle funéraire, qu'il présentait des hématomes ainsi qu'une profonde blessure au front.

40. Le Rapporteur spécial a également reçu des renseignements sur le cas de personnes qui seraient mortes sous les coups de feu de policiers alors qu'elles avaient été surprises volant des produits alimentaires dans des fermes et dans des champs. Tel serait le cas de Wilfredo Almiral de Armas, qui est mort le 12 novembre 1994 dans la propriété Marilín, dans la commune de Consolación del Sur, dans la province de Pinar del Río, où il s'était introduit avec l'intention de s'approprier des poulets. Quant à Reinerio Velázquez Avila, il est mort le 14 mai 1994, abattu par un gardien alors qu'avec d'autres personnes il avait été surpris dans une plantation nationale de bananiers appelée "La Guanábana", située sur la route Vía San Andrés, à proximité de la ville de Holguín.

41. Le Rapporteur spécial n'a pu obtenir de renseignements dignes de foi sur le point de savoir si les affaires de ce genre font ou non, en règle générale, l'objet d'enquêtes dûment menées, et si des sanctions sont prises à l'encontre des responsables. Il se félicite néanmoins de la réponse que le Gouvernement cubain a envoyée au Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires à propos de l'un de ces cas, celui d'Orelvis Martínez Limonta. D'après cette réponse, le 7 juillet 1992, le gardien d'une entité économique a surpris cette personne à voler du sucre dans un fourgon garé dans la cour de la gare de Santa Clara et, pour la capturer, il a tiré des coups de feu qui ont provoqué sa mort. Le tribunal provincial de Villa Clara a condamné le gardien à 18 ans de privation de liberté 12/.

E. Droit de sortir du pays et d'y revenir

42. Le droit de tout citoyen de sortir du pays et d'y revenir librement n'est toujours pas reconnu dans la législation cubaine. Aussi bien pour entrer dans leur pays que pour en sortir, les citoyens cubains doivent être en possession d'une autorisation que les autorités administratives peuvent refuser à leur discrétion, bien souvent pour des raisons politiques et sans devoir motiver leur décision par des arguments prévus par la loi, comme dans les cas ci-après :

a) Oswaldo et Alejandro Payá Sardiñas, du Movimiento Cristiano Liberación. Le Département de l'immigration leur a fait savoir à plusieurs reprises, pour la dernière fois dans le courant de 1995, qu'il leur était interdit de sortir temporairement de Cuba, cette disposition étant d'une durée indéterminée;

b) Elizardo Sánchez Santa Cruz, de la Commission des droits de l'homme et de la réconciliation nationale, s'est vu refuser l'autorisation de se rendre au Canada au printemps de 1995;

c) Mercedes Pupo Robert et Ariel García Pupo se sont vu refuser l'autorisation de sortir du pays bien qu'étant titulaires de visas d'entrée au Canada, où réside leur époux et père, Ariel García Rivero, employé de la marine marchande, qui a trouvé asile dans ce pays en 1993;

d) Hilda Molina Morejón, qui a renoncé en 1994, pour des raisons idéologiques, à son poste à la Direction du Centre international de réhabilitation neurologique, et sa mère Hilda Morejón Serantes, se sont vu refuser l'autorisation de sortie provisoire du pays pour rendre visite à leur famille résidant en Argentine;

e) Leonor Díaz Ramírez s'est vu refuser l'autorisation de sortir du pays pour rendre visite à son fils résidant aux Etats-Unis, sur la base de l'allégation que ce dernier se livrait à de la propagande contre le Gouvernement cubain;

f) Edivia Lucía Moreira Cabrera et ses deux filles Guivia et Gredys Canete Moreira se sont vu refuser l'autorisation de sortir du pays en 1995 alors qu'elles disposaient de visas d'entrée aux Etats-Unis où réside l'époux

de la première. Ce dernier aurait demandé l'asile aux Etats-Unis après avoir quitté Cuba en tant que membre d'une délégation sportive;

g) Rolando Martínez Montoya, Magalis Rodríguez, Adenette Rodríguez, Patricia Martínez Rodríguez, Maria Jesús Martínez et Camila Martínez Rodriguéz, membres d'une même famille, se sont vu refuser l'autorisation de sortir du pays alors qu'ils disposaient de visas d'entrée aux Etats-Unis. Depuis qu'en 1994, ils ont pénétré dans l'ambassade de Belgique pour y demander asile, ils auraient fait l'objet d'actes de harcèlement.

43. La durée maximum d'un séjour temporaire à l'étranger est de 11 mois et la sortie définitive s'accompagne de mesures de confiscation. L'entrée dans le pays de citoyens cubains résidant à l'étranger est également subordonnée dans tous les cas à l'obtention d'un permis, dont la délivrance suppose le paiement de montants élevés selon les normes cubaines. De plus, ces permis de séjour sont généralement de courte durée (15 jours ou un mois) et sont exigés quel que soit le pays de résidence. Lors de la Conférence "La nation et l'émigration" tenue en novembre 1995 à La Havane et à laquelle ont largement participé des citoyens cubains résidant à l'étranger, les autorités cubaines ont annoncé que désormais, les Cubains d'origine bénéficieraient d'un permis d'entrée dans le pays renouvelable tous les deux ans, si bien qu'ils n'auraient plus à demander une autorisation à chaque voyage. Selon ces mêmes autorités, pourront obtenir ce permis les personnes qui s'abstiennent de se livrer à des activités préjudiciables au Gouvernement cubain.

44. La sortie illégale du territoire est toujours considérée comme un délit et l'intention de sortir ainsi entraîne des conséquences graves, comme dans les cas suivants :

a) Santiago Francisco Alvarez, réalisateur d'émissions et metteur en ondes à la station de Radio Guamá de Pinar del Río, a été licencié au cours du second semestre de 1994 pour avoir été déclaré "non fiable". Il était accusé d'avoir acheté une embarcation dans le port de la Coloma dans le but de quitter le pays;

b) Mario Julio Viera González, du mouvement Front d'unité nationale, qui avait perdu son emploi d'ingénieur agronome en 1988, a été arrêté le 30 juin 1994. Il avait reçu la veille une convocation officielle de la Sûreté de l'Etat dans ses locaux de la rue 20 et de la 3ème avenue, dans le quartier de Miramar, à La Havane. Trois jours plus tard, sa famille était informée qu'il avait été transféré dans la province de Ciego de Avila pour y purger une peine de deux années de privation de liberté infligée en 1990 pour "sortie illégale du pays". Cette année-là, au cours du procès, selon M. Viera, il n'avait pas été prouvé que l'intention de quitter le pays s'était matérialisée, ce départ n'ayant en fait jamais eu lieu;

c) Carlos Alberto Ocaña Romero a perdu son emploi d'électricien d'entretien à l'hôpital général de Santiago de Cuba après avoir exprimé en public des opinions défavorables au régime. Le 13 mars 1994, il était arrêté par des agents de la Sûreté de l'Etat au moment où il commençait à se préparer à quitter illégalement le pays. Accusé de piraterie et d'autres actes portant atteinte à la sûreté de l'Etat, il a été condamné à un an de détention lors d'un jugement prononcé en février 1995.

45. Dans ses rapports antérieurs, le Rapporteur spécial a fait état de l'exode par voie maritime de citoyens tentant d'atteindre les côtes américaines par des moyens de fortune. C'est ainsi que quelque 2 500 personnes auraient gagné les Etats-Unis en 1992 et 3 000 en 1993, la crise d'août 1994 ayant entraîné l'exode d'environ 30 000 personnes 13/. Les accords relatifs aux migrations signés entre Cuba et les Etats-Unis dans le courant de 1995 ont pour objet d'éviter que ce phénomène se poursuive. A cette fin, les Etats-Unis s'engagent, entre autres, à renvoyer à Cuba tous les Cubains appréhendés en mer, au lieu de leur faciliter l'entrée aux Etats-Unis comme c'était la pratique jusqu'en 1994. De son côté, le Gouvernement cubain s'engage à ne pas user de représailles à l'encontre de ces personnes ou de celles qui demandent un visa pour quitter le pays à la Section des intérêts des Etats-Unis à La Havane. Le Rapporteur spécial espère vivement que cet engagement sera respecté, tout en se déclarant préoccupé par le caractère contradictoire de cet engagement, étant donné que la sortie illégale continue de constituer un délit au regard de la loi. Il est également préoccupé par les informations provenant de sources non gouvernementales selon lesquelles, si les personnes rapatriées pour s'être vu refuser l'autorisation de résidence à l'étranger ne font pas, d'une manière générale, l'objet de poursuites, elles n'en sont pas moins victimes, dans la vie de tous les jours, d'autres formes de discrimination, en particulier pour ce qui est de l'accès à l'emploi.

46. Par ailleurs, des groupes non gouvernementaux ont communiqué au Rapporteur spécial une liste partielle de personnes qui auraient disparu dans le détroit de Floride alors qu'elles tentaient de quitter le pays illégalement. Cette liste contient 103 noms, portant essentiellement sur les années 1991 et 1992. Le Rapporteur spécial a aussi reçu une liste de 77 personnes, membres du Movimiento Integracionista Democrático Auténtico, qui, à la suite des événements d'août 1994 14/, auraient subi des pressions, assorties de menaces, destinées à les inciter à quitter le pays. Des membres d'autres groupes auraient également fait l'objet de pressions analogues.

II. TRAITEMENT DES DETENUS DANS LES PRISONS ET CENTRES DE DETENTION

47. Des sources non gouvernementales ont informé le Rapporteur spécial de l'existence de 294 prisons et pénitenciers dans l'ensemble du pays, qui compteraient entre 100 000 et 200 000 détenus, toutes catégories confondues, chiffre particulièrement élevé par rapport au nombre d'habitants du pays. Cet état de choses est d'autant plus préoccupant que le Rapporteur spécial continue de recevoir des rapports faisant état de conditions de vie précaires dans les prisons : manque d'hygiène et de soins médicaux, sévices et punition de cellule pour des raisons triviales, alimentation lamentable, empêchements au déroulement normal des visites des proches et obligation pour les personnes détenues pour des raisons politiques de cohabiter avec des prisonniers de droit commun qui se comportent de façon agressive à leur égard.

48. Au début de l'année, une épidémie de leptospirose se serait déclarée à la prison Combinado del Este, faisant plusieurs morts et nécessitant l'hospitalisation de plus d'une centaine de détenus. Il se serait aussi produit des cas de tuberculose dans cette prison. Une épidémie de diarrhées s'est déclenchée dans celle de Quivicán en février 1995, à la suite de quoi la prison est restée cinq jours sans eau.

49. Le Rapporteur spécial a reçu une liste contenant les noms de 26 détenus du pénitencier Kilo 7 de la province de Camagüey qui seraient atteints de tuberculose dans l'un des blocs de la prison. En outre, en février 1995 la plupart des 1 300 détenus de l'établissement auraient souffert de diarrhées. Plusieurs cas de tuberculose se seraient également déclarés à la prison Combinado Sur de Matanzas, où six détenus seraient décédés l'année dernière. Par ailleurs, les cas de gale seraient fréquents.

50. Dans un rapport sur la situation dans la prison provinciale de "La Manga", dans la province de Granma, la situation des personnes détenues pour des délits à connotation politique est décrite de la façon suivante :

> "On nous place avec des délinquants très dangereux, qui présentent des troubles de la personnalité, voire psychiatriques. Bien souvent, la Sûreté de l'Etat profite de la situation dans laquelle se trouvent ces personnes et de leur absence de valeurs morales et les utilise pour porter atteinte à notre dignité. La Sûreté en utilise beaucoup comme informateurs, leur promet des avantages pour qu'ils rapportent les propos que nous tenons et les autorise à nous frapper s'ils nous entendent dire du mal du Président de la République. Par ailleurs, les autorités du pénitencier ont mis en place un système selon lequel certains détenus sont chargés d'assurer la discipline en échange de certains privilèges. Il s'agit de personnes violentes, sans scrupules, très dangereuses et qui font preuve de rigueur excessive. A la moindre infraction à la discipline, les détenus sont insultés, couverts d'injures, voire battus sauvagement... Nous sommes soumis à des interrogatoires rigoureux à la suite de fausses informations communiquées par les détenus de droit commun et nous sommes l'objet de menaces de mort... Ceux d'entre nous qui sont chrétiens se voient menacés de procès pour `prosélytisme', délit de droit commun, selon les autorités; les services religieux nous sont refusés parce que, nous dit-on, nous les utilisons à des fins politiques... La nourriture est mal préparée et on nous sert souvent du poisson avarié, ce qui crée de graves problèmes de digestion."

51. Des situations analogues sont souvent décrites dans les rapports relatifs à d'autres prisons communiqués au Rapporteur spécial. Par ailleurs, les conditions de vie sont si pénibles qu'elles provoquent parfois des grèves de la faim chez les prisonniers; c'est ce qui s'est produit en août 1995 dans la prison de Boniato, puis dans celle de Kilo 7 à Santiago de Cuba.

52. Des cas de prisonniers frappés sans pitié par des membres du personnel ont été également dénoncés. C'est ainsi que le Rapporteur spécial a reçu une liste contenant les noms de 25 détenus de la prison Combinado Sur de Matanzas qui auraient été roués de coups dans le courant de 1995.

53. Par ailleurs, le Rapporteur spécial se réjouit des renseignements communiqués par un ancien détenu de la prison Alambrada de Manacas selon lesquels ce centre aurait été fermé en 1995, et ce, grâce à l'intervention du ministère public provincial et à la suite des nombreuses plaintes dénonçant les conditions matérielles et le traitement imposé aux détenus.

54. Le groupe d'organisations non gouvernementales qui a visité Cuba en avril-mai 1995 et a rencontré 24 personnes condamnées pour des délits de caractère politique a interrogé celles-ci sur le traitement qu'elles avaient reçu pendant les mois où elles étaient restées dans les locaux des services de la sûreté de l'Etat. Toutes ont déclaré ne pas avoir fait l'objet de violences physiques, mais ont ajouté qu'elles avaient été détenues dans des cellules qui présentaient les caractéristiques suivantes : manque d'hygiène et d'aération, présence de rats et d'insectes, température élevée, manque d'eau pour se laver et boire, éclairage à la lumière artificielle 24 heures sur 24. Les détenus peuvent recevoir des visites de leurs proches, mais d'une durée de 10 minutes seulement par semaine et en présence d'agents du centre. Ces renseignements concordent avec d'autres portés maintes et maintes fois à l'attention du Rapporteur spécial. Les détenus ont déclaré avoir pu consulter un médecin en cas de besoin.

III. EXERCICE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

55. La création d'une société égalitaire est l'un des objectifs de l'édification du socialisme à Cuba. A cette fin, le gouvernement a institué des mécanismes tels que le rationnement, l'établissement de prix subventionnés et le plafonnement des salaires. Parallèlement, des taux d'emploi élevés, une plus large couverture sociale et le développement du système d'enseignement ont caractérisé les efforts du gouvernement dans le domaine des droits de l'homme. Toutefois, les instruments économiques retenus pour offrir à l'ensemble de la population un niveau de protection élevé dans ces secteurs ne semblent pas avoir été les mieux adaptés, comme l'a indiqué le Rapporteur spécial dans son précédent rapport 15/. En effet, l'économie a connu pendant des années une faible croissance en valeur réelle qui a abouti à la grave crise économique que traverse le pays depuis le début des années 90, avec les conséquences qui en découlent pour l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels de la population.

56. La crise est d'une ampleur telle que les taux d'emploi s'en sont fortement ressentis : on estime, mais les données officielles ne sont pas publiées, que 80 % des industries sont paralysées ou tournent au ralenti et que 40 % de la population active connaît le chômage ou le sous-emploi. Pour compenser la perte de revenus, l'Etat continue de verser aux chômeurs 60 % de leur salaire pendant une période qui est fonction de leur ancienneté à leur poste de travail. Toutefois, vu le faible niveau des salaires, ce montant ne suffit pas pour subvenir aux besoins essentiels du travailleur moyen qui se voit souvent contraint de s'adonner à des activités illégales. Selon les experts, les mesures adoptées par le gouvernement ces dernières années qui visent essentiellement à introduire les mécanismes du marché dans l'économie, y compris celles visant à encourager les investissements étrangers, ne semblent pas permettre de réduire les taux de chômage, bien au contraire. Cette situation contribuera sans doute à exacerber les inégalités sociales.

57. Cela dit, grâce au programme monétaire qui a contribué à soulager le chômage et les tensions sociales, en rééquilibrant le cours du peso par rapport au dollar, le travail redevient la source de revenus réels, tant dans le domaine public que dans le secteur en plein développement de la micro-entreprise. Par ailleurs, la fin du monopole d'Etat sur l'exploitation de la terre a engendré une dynamique positive dans les campagnes cubaines.

Près de 76 % des plantations de café ont été remises à des familles ou à des coopératives.

58. La distribution d'aliments de base au moyen du système de cartes de rationnement a été considérablement réduite, puisqu'elle ne permet de couvrir que les 10 premiers jours du mois et ne porte pas sur certains produits de première nécessité. L'existence d'un marché agricole libre atténue quelque peu les effets de la crise économique; toutefois les prix qui y sont pratiqués sont excessivement élevés par rapport au salaire moyen qui est de l'ordre de 180 pesos par mois. Ainsi, le riz, dont le prix officiel est fixé à 24 centavos la livre, coûte 9 pesos la livre sur le marché libre.

59. La structure des salaires est établie par profession et non par secteur industriel ou par voie de négociation collective, et est appliquée avec rigidité, indépendamment de l'expérience du travailleur, de ses qualifications ou de son rendement. L'échelle des salaires a été fixée à l'époque où l'économie était fortement subventionnée pour créer une société plus égalitaire. Toutefois, les taux d'inflation actuels ont rendu ce système anachronique et provoqué une forte baisse du niveau de vie moyen si bien que nombreux sont les citoyens qui ont été contraints d'entreprendre des activités illégales, de rechercher un deuxième emploi ou d'émigrer. Un autre aspect de la structure des salaires concerne le fait que les traitements sont versés dans la monnaie nationale alors que le dollar devient de plus en plus la monnaie d'échange. En effet, de nombreux produits de consommation de base et services sont payés en dollars et, comme les travailleurs ne perçoivent pas leur salaire dans cette monnaie, ces produits sont pour eux inabordables. Dans les entreprises ayant une participation étrangère, le gouvernement réalise des bénéfices en devise forte alors qu'il continue de verser aux travailleurs des salaires très faibles en monnaie nationale au taux de change officiel d'un peso pour un dollar, bien que le taux de change réel soit de 25 pesos pour un dollar. Qui plus est, l'Etat n'a rien perdu du contrôle qu'il exerce sur la main-d'oeuvre, puisque l'embauche se fait par le seul truchement d'entreprises publiques qui appliquent les critères d'"aptitude" et où les négociations collectives sont inexistantes.

60. S'agissant du fonctionnement des syndicats regroupés dans la Centrale des travailleurs de Cuba, le Rapporteur spécial a reçu des rapports critiquant le rôle joué par le Parti communiste à cet égard. C'est ainsi que celui-ci intervient dans le choix des dirigeants syndicaux et contrôle indirectement l'activité des syndicats. En règle générale, tout travailleur doit être affilié au syndicat qui correspond à sa branche d'activité et s'acquitter d'une cotisation syndicale. Il est aussi tenu de participer à diverses activités politiques telles que rassemblements, défilés, etc., s'il ne veut pas s'exposer à des pressions. Les résultats de l'évaluation politique de l'individu par des organismes tels que le syndicat, le Parti communiste ou l'Union des jeunes communistes sont décisifs pour qui veut obtenir tel ou tel poste de travail ou avantage. Ainsi on prévoit actuellement la réduction des effectifs dans de nombreux centres de travail. Pour ce faire, on crée des "commissions d'aptitude" qui évaluent les possibilités de chaque travailleur dans l'activité qui est la sienne. Ces commissions auxquelles participent les syndicats apprécient non seulement les connaissances, le sens des responsabilités, l'esprit de discipline du travailleur, mais aussi sa fiabilité du point de vue politique.

61. En ce qui concerne l'observation précédemment formulée par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'Organisation internationale du Travail dans le cadre de l'application de la Convention No 87 (Liberté syndicale et protection du droit de former des syndicats) sur les relations entre la Centrale des travailleurs de Cuba (CTC) et le Parti communiste et l'ingérence de ce dernier lors de l'élection des dirigeants syndicaux, la Commission a déclaré ce qui suit :

> "La Commission prend dûment note des observations exprimées par un membre travailleur de Cuba à la Commission de la Conférence, selon lesquelles les relations existantes entre la Centrale des travailleurs de Cuba (CTC) et le Parti communiste ne compromettent pas la continuité du mouvement syndical, du fait que ce sont les affiliés de la Centrale qui en adoptent les statuts, règlements et orientations, et qui élisent ses dirigeants de manière ouverte et démocratique, et qu'il n'y a pas de candidat proposé par le Parti communiste. Ce membre travailleur a déclaré que les rapports entre la CTC et le Parti communiste sont approuvés par les travailleurs de manière démocratique et qu'il n'appartient qu'à ces derniers d'en décider autrement.
>
> Néanmoins, la Commission réitère qu'une situation de parti unique et de centrale unique pourrait favoriser dans la pratique des ingérences extérieures préjudiciables à l'autonomie syndicale.
>
> La Commission prie le gouvernement de garantir dans la législation et dans la pratique le droit pour les travailleurs et les employeurs, sans distinction d'aucune sorte, de constituer sans autorisation préalable des organisations de leur choix, hors de toute structure syndicale existante s'ils le désirent (art. 2 de la Convention No 87) ainsi que d'élire librement leurs représentants (art. 3 de la Convention) 16/."

62. Dans le contexte actuel de crise profonde et de réformes au plan économique et du travail, dans l'ensemble préjudiciables aux droits des travailleurs, le besoin se fait de plus en plus sentir pour ces derniers de créer leurs propres syndicats et d'en finir ainsi avec le monopole exercé dans ce domaine par la Centrale des travailleurs de Cuba et les syndicats qui lui sont affiliés. A l'instar des autres organisations indépendantes auxquelles le Rapporteur spécial a fait allusion dans les chapitres précédents, ces syndicats ne sont pas arrivés à faire reconnaître officiellement leur existence et leurs activités se heurtent toujours à la répression.

63. A sa 264ème réunion, le Comité de la liberté syndicale de l'Organisation internationale du Travail s'est prononcé sur la plainte contre le Gouvernement cubain présentée par la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) au sujet du refus de reconnaissance de la Confédération des travailleurs démocratiques de Cuba (CTDC), ainsi que des agressions, détentions, menaces, refus d'autorisation de quitter le pays pour participer à des réunions syndicales internationales et d'autres actes à l'encontre de dirigeants d'organisations syndicales non reconnues. Dans ses conclusions, le Comité a examiné l'un des cas mentionnés et a déclaré ce qui suit :

"419. Le comité prend note des déclarations du gouvernement, et en particulier de ce que 98 % des travailleurs du pays sont affiliés à 18 syndicats nationaux de branche, dont les représentants sont proposés et élus par les travailleurs eux-mêmes et que, aux divers niveaux, les organisations syndicales participent de manière systématique à la prise de décisions. Par ailleurs, le comité note que le gouvernement déclare ... que les personnes mentionnées dans la plainte n'ont pas la qualité de syndicalistes, qu'elles ne représentent aucun collectif de travailleurs, qu'elles ne sont liées professionnellement à aucune entreprise ou activité professionnelle dans le pays, que leurs activités n'ont rien de syndical - elles chercheraient à obtenir des avantages personnels - et que les faits relatés ne sont pas de nature syndicale."

64. Le Comité a invité le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail à approuver les recommandations suivantes :

"a) Regrettant que le syndicaliste, M. Rafael Gutiérrez, n'ait pas été autorisé à participer à deux réunions organisées par la CISL, le Comité demande au gouvernement d'assurer à l'avenir le respect du principe selon lequel la participation de syndicalistes à des réunions syndicales internationales est un droit syndical fondamental, et les gouvernements doivent donc s'abstenir de toute mesure qui empêcherait les représentants des organisations de travailleurs d'exercer leur mandat en toute liberté et indépendance;

b) Le Comité demande au gouvernement de diligenter une enquête judiciaire sur les lésions corporelles graves qui auraient été infligées au dirigeant syndical, M. Lázaro Corp, et à son fils cadet, et de le tenir informé à cet égard 17/."

En ce qui concerne les autres cas mentionnés, le Comité a demandé au gouvernement de lui fournir des informations accompagnées de ses observations 18/.

65. La crise économique a aussi gravement ébranlé le système de santé, secteur qui a également souffert, très directement et profondément, de l'embargo imposé par les Etats-Unis.

66. Le Rapporteur spécial a reçu de nombreux rapports décrivant la grave pénurie de médicaments de première nécessité et l'état de délabrement dans lequel se trouvent une grande partie des hôpitaux. Même les hôpitaux provinciaux manquent très souvent de médicaments indispensables — analgésiques, antibiotiques, anesthésiants ou instruments de suture. Pour faire des économies d'électricité ou faute de solutions stérilisantes, le linge et les instruments, y compris ceux utilisés dans les salles d'opération, ne sont pas stérilisés et les climatiseurs sont éteints ou baissés au maximum. Parallèlement, le manque de ressources et des facteurs qui tiennent à l'alimentation et à l'hygiène sont à l'origine du développement de certaines maladies.

67. On a également signalé que les produits fabriqués dans les centres de production de matériel médical étaient principalement destinés à l'exportation ou aux hôpitaux qui dispensaient des soins aux étrangers, lesquels

disposaient, eux, de tout ce dont ils avaient besoin. Dans le même temps, dans les autres hôpitaux, les patients devaient attendre longtemps avant de pouvoir obtenir une prothèse.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

68. En 1995, le Gouvernement cubain a pris certaines mesures de promotion des droits de l'homme dont le Rapporteur spécial se félicite. La première a été la décision de ratifier la Convention des Nations Unies contre la torture. La deuxième a consisté à autoriser les représentants de quatre organisations non gouvernementales à se rendre à Cuba pour rencontrer un groupe de prisonniers condamnés pour des délits politiques. Le gouvernement a écouté avec attention leurs requêtes et revendications et accepté de libérer, sans leur demander en contrepartie de quitter le pays, certains des prisonniers auxquels ils avaient rendu visite. Ces mesures ont été précédées par la décision d'inviter le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à se rendre dans le pays, ce qu'il a fait en novembre 1994. Il convient également de se féliciter de la tenue à Cuba en novembre 1995 d'une nouvelle conférence sur "la nation et l'émigration" qui a été le prolongement de celle tenue en 1994 et qui, même si elle demeurait limitée à certaines questions très précises, offrait une tribune de dialogue entre Cubains de l'intérieur et de l'extérieur.

69. Sur le plan économique, la situation est également différente de celle des années précédentes en ce sens que s'est consolidée la volonté, nouvelle, de revoir, dans un esprit critique, les politiques et solutions appliquées jusque-là qui s'étaient révélées archaïques dans le monde contemporain. L'immobilisme antérieur de la politique économique cubaine semble avoir fait place à une nouvelle phase plus pragmatique. Toutefois, le prix à payer pour restructurer radicalement le système est considérable en termes politique et social, surtout en ce qui concerne le chômage que cette restructuration ne manquera pas d'entraîner et l'apparition de nouveaux acteurs sociaux. Cuba n'échappe pas à l'influence idéologique qu'exerce l'apparition d'institutions telles que le travail indépendant, le marché agricole libre et, dans un tout autre domaine, l'entreprise étrangère, les entrepreneurs nationaux et étrangers participant de ce fait à des coentreprises à vocation importatrice et exportatrice. Le nouveau secteur social lié au marché noir est aussi un autre facteur ayant un fort impact sur la société.

70. Par ailleurs, une évolution des mentalités se fait jour à Cuba en ce sens non seulement que le matérialisme semble avoir de plus en plus d'emprise sur le mode de vie, mais aussi que l'on voit des champs d'action s'ouvrir à la société civile.

71. Malgré l'initiative prise par le Congrès des Etats-Unis de renforcer l'embargo, un autre phénomène qui, à notre avis, serait sur le point de changer concerne la politique des Etats-Unis à l'égard de Cuba, dernier vestige de la guerre froide. L'embargo commercial et financier décrété contre Cuba trouve de moins en moins d'adhérents au sein de la communauté internationale ainsi que de vastes secteurs de la population aux Etats-Unis. Dans sa résolution 50/10, intitulée "Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les Etats-Unis d'Amérique", l'Assemblée générale a rappelé les déclarations que les chefs d'Etat

ou de gouvernement avait faites, lors des Sommets ibéro-américains, quant à la nécessité de mettre fin à l'application unilatérale, par un Etat à un autre Etat, de mesures de caractère économique et commercial qui portaient atteinte à la liberté des échanges commerciaux et a pris acte de la décision dans laquelle le XXIème Conseil du Système économique latino-américain avait demandé instamment que soit levé le blocus économique, commercial et financier de Cuba. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale s'est déclarée préocupée par le fait que des Etats Membres continuaient de promulguer et d'appliquer des lois et règlements dont les effets extraterritoriaux portaient atteinte à la souveraineté d'autres Etats et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction, ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation, ainsi que par le fait que de nouvelles mesures du même type visant à renforcer et élargir le blocus économique, commercial et financier de Cuba continuaient d'être promulguées et appliquées; elle a exhorté les Etats à s'abstenir de promulguer et d'appliquer des lois et mesures de ce type et a demandé instamment à ceux qui continuaient d'appliquer de telles lois et mesures de faire le nécessaire pour les abroger ou en annuler l'effet.

72. Il est essentiel que la transformation de l'économie cubaine se fasse de manière ordonnée et pacifique, sans bouleversements sociaux, ce qui est évidemment aussi dans l'intérêt de la communauté internationale. Les décisions de politique intérieure que prendra le Gouvernement cubain revêtent certes une importance déterminante, mais ces décisions seront beaucoup plus difficiles à prendre et à appliquer s'il n'existe pas un climat international favorable.

73. Le dialogue que le Gouvernement cubain a entamé avec l'Union européenne en vue d'un accord de coopération, comme il l'a fait avec d'autres pays de la région, devrait avoir des retombées positives pour les droits de l'homme aussi bien qu'en matière économique. Pour que la transformation — qui paraît inéluctable dans la société cubaine — s'opère sans heurt et produise vraiment des effets, il faut non seulement que les canaux d'information et les structures d'exécution soient fiables et véritablement opérants, mais aussi qu'il y ait une liberté réelle et que la population cubaine s'estime légitimement représentée.

74. On constate encore de sérieuses atteintes aux droits civils et politiques des Cubains. Il ne peut en être autrement, puisque le Gouvernement ne reconnaît toujours pas le pluralisme politique et associatif et, par conséquent, restreint d'autant la liberté d'expression, d'information, de circulation et d'association et le droit de manifestation pacifique. Les citoyens qui passent outre à ces interdictions constituant autant de violations des droits fondamentaux s'exposent à des poursuites et à une discrimination et risquent même la prison. Le Code pénal cubain réprime toujours à tort des actes qualifiés de propagande hostile, association illicite, activités sociales dangereuses, entrée ou sortie illégale du territoire national, etc.

75. Les opposants au régime et les personnes qui militent individuellement pour les droits de l'homme sont donc aussi muselés qu'auparavant. Il semblerait toutefois, d'après les éléments d'information recueillis, que les brigades d'intervention rapide se livrent moins souvent à des "actos de repudio", consistant à désigner telle ou telle personne à la vindicte

populaire. Si l'on peut entrevoir une certaine amélioration à cet égard, c'est grâce au nouveau climat qui s'instaure — et qui aurait été impensable il y a seulement quelques années — dans les milieux intellectuels, où l'on remet en cause des aspects fondamentaux du régime. Le groupe de représentants d'ONG qui a visité le pays en avril-mai 1995 a lui aussi signalé la nécessité d'entreprendre des réformes en profondeur pour mettre un terme aux atteintes à la liberté d'opinion, d'expression et d'association.

76. Devant la persistance des atteintes aux droits de l'homme en 1995, le Rapporteur spécial ne peut, dans l'ensemble, que réitérer les recommandations qu'il avait faites au Gouvernement cubain en 1994. Les mesures qu'il préconise, et qui amélioreraient considérablement la situation, ne requièrent souvent que des décisions purement administratives. Elles consisteraient à :

a) Ne plus frapper les citoyens de mesures répressives et de sanctions pénales pour des motifs relevant fondamentalement de la liberté d'expression et d'association pacifiques;

b) Prendre sans tarder les dispositions nécessaires pour remettre en liberté sans conditions toutes les personnes qui purgent actuellement une peine de prison pour atteinte à la sûreté de l'Etat ou autre infraction du même ordre, ou pour avoir essayé de quitter le pays par des moyens irréguliers;

c) Légaliser les associations indépendantes, en particulier les groupements politiques, les associations syndicales et professionnelles et les organisations de défense des droits de l'homme, en leur donnant ainsi la possibilité d'opérer dans le cadre de la loi, sans ingérence indue de la part des pouvoirs publics;

d) Ratifier les principaux instruments protégeant les droits de l'homme auxquels Cuba n'est toujours pas partie, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, y compris ses Protocoles facultatifs, visant respectivement les communications de particuliers et l'abolition de la peine de mort, de même que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;

e) Supprimer de la législation pénale les qualifications de propagande hostile, association illicite, diffusion d'écrits clandestins et autres caractérisations analogues qui permettent de traduire devant les tribunaux les citoyens qui exercent leur droit à la liberté d'expression et d'association, et limiter les caractérisations qui, même si elles n'ont pas pour but de restreindre les libertés individuelles, peuvent néanmoins servir à cela dans la pratique, par exemple le "délit de rébellion";

f) Revoir en détail les dispositions légales concernant l'état d'insécurité et les mesures de sécurité, afin d'en éliminer les éléments de nature à porter atteinte aux droits et libertés individuels;

g) Supprimer de la législation toutes les dispositions qui établissent une discrimination pour motif politique, en particulier dans l'emploi et dans le domaine de l'enseignement, et entreprendre de réparer les abus qu'elles ont

pu autoriser, par exemple réintégrer dans leur emploi les personnes qui en avaient été chassées;

h) Supprimer les dispositions légales qui restreignent l'entrée ou la sortie du territoire national, afin que les citoyens cubains puissent librement sortir du pays ou y revenir sans avoir à obtenir au préalable des autorisations administratives; cela vaut également pour les personnes qui, n'ayant pu s'établir à l'étranger comme elles le voulaient, ont été rapatriées et qui sont victimes d'une discrimination de fait, laquelle doit cesser. Les personnes d'origine cubaine résidant à l'étranger, en particulier celles qui ont la nationalité cubaine, devraient elles aussi avoir ce droit de libre entrée et sortie si elles accomplissent les formalités administratives indispensables;

i) Réviser les règles de procédure en vue d'assurer comme il convient les garanties d'un procès équitable, dont l'indépendance du pouvoir judiciaire, conformément aux dispositions des instruments internationaux. Il s'agit en particulier, dans le cadre de cette révision de la législation, de prévoir des mesures permettant à toute personne traduite en justice, y compris pour atteinte à la sûreté de l'Etat, d'avoir accès librement et effectivement aux services d'un avocat, services qui devront être fournis par des avocats exerçant leur profession en toute indépendance. Dans quelque procès que ce soit, l'égalité doit être assurée entre l'accusation et la défense.

j) Faire toute la lumière sur les circonstances du naufrage du remorqueur 13 de Marzo et de la mort de nombreux passagers lors de cet incident, afin de sanctionner les responsables et d'indemniser les familles des victimes;

k) Introduire davantage de transparence et de garanties individuelles dans le régime pénitentiaire, afin d'éviter que les détenus ne soient exposés à des violences excessives et de mauvais traitements physiques et psychologiques. Le renouvellement de l'accord conclu avec le Comité international de la Croix-Rouge constituerait un progrès considérable à cet égard, de même que le fait d'autoriser les associations non gouvernementales humanitaires à se rendre dans les prisons;

l) Autoriser plus souvent les organisations non gouvernementales qui oeuvrent à l'échelle internationale pour défendre les droits de l'homme à venir apprécier la situation sur place, afin qu'elles puissent prêter leur concours et leurs compétences en vue d'améliorations.

77. La communauté internationale doit continuer à faire tout ce qu'elle peut pour que, parallèlement aux transformations économiques en cours, Cuba s'engage dans un processus de transition politique pacifique. Il faudrait en outre veiller à ce que la population cubaine reçoive toute l'assistance humanitaire dont elle a besoin, en particulier pour des groupes vulnérables comme les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les femmes, les personnes handicapées et les chômeurs. Il faudrait aussi renforcer la coopération technique et financière multilatérale et bilatérale afin que le Gouvernement et la population puissent poursuivre des réformes économiques et entamer

d'un commun accord les réformes politiques urgentes qu'impose la situation actuelle, en particulier en ce qui concerne le respect des droits de l'homme.

78. Le Gouvernement cubain devrait, comme la Commission des droits de l'homme l'y a invité dans sa résolution 1995/66, envisager de demander l'établissement d'un programme de services consultatifs et d'assistance technique qui, par exemple, aiderait à mieux informer les Cubains sur la question des droits de l'homme, à assurer la formation nécessaire pour garantir le respect de ces droits, à obtenir le concours de spécialistes internationaux pour étudier la façon d'intégrer dans le droit interne les normes universelles établies pour protéger les droits fondamentaux, et à créer des institutions nationales ayant pour fonction de faire respecter ces droits.

NOTES

1/ Voir infra par. 38 à 41, et le document E/CN.4/1995/52, par. 40.

2/ E/CN.4/1995/52, par. 9.

3/ Ibid., par. 10 l).

4/ Ibid., par. 11 b).

5/ El Nuevo Herald, 27 avril 1995.

6/ Les "maisons de culte", qui sont généralement situées au domicile des religieux, ont été autorisées en 1990.

7/ Voir infra, par. 38.

8/ Voir E/CN.4/1995/52, par. 18.

9/ Conférence internationale du Travail, quatre-vingt-deuxième session, 1995, Rapport III (partie 4.A), Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, Genève, 1995, p. 321 et 322.

10/ Voir supra, par. 19 f).

11/ Situation des prisonniers politiques. Rapport de mission, p. 59 à 62.

12/ E/CN.4/1995/61, par. 114.

13/ E/CN.4/1995/52, par. 36 à 43.

14/ Ibid., par. 41 et 42.

15/ Ibid., par. 48 à 55.

16/ Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, op. cit., p. 173.

17/ D'après la plainte reçue par le Comité, M. Corp Yeras, Secrétaire général de l'Union syndicale des travailleurs de Cuba (USTC), et son fils cadet ont été violemment frappés à coups de bâton dans une rue de La Havane le 2 août 1994. L'auteur de la plainte a dit avoir des raisons de penser que les agresseurs étaient liés aux forces de sécurité. De plus, cette agression était la cinquième en moins de trois mois contre M. Corp.

18/ Cas No 1805, 300ème rapport du Comité de la liberté syndicale, par. 399 à 427.

Annexe

Extrait du discours prononcé par le Ministre cubain des relations extérieures, M. Roberto Robaina, lors de la séance inaugurale de la première Rencontre internationale sur la protection juridique des droits civils, tenue à La Havane du 7 au 10 novembre 1995

"Tandis que je parlais des droits de l'homme comme idéal universel, il me revenait à la mémoire les paroles du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M. Ayala-Lasso, pour qui il n'existait pas un pays au monde où ces droits seraient tous respectés ... Comment expliquer dans ces conditions qu'un rapporteur spécial ait été chargé d'enquêter sur la situation à Cuba, alors que l'on passe sous silence le cas de bien d'autres pays où les violations sont flagrantes et massives, où disparus et torturés se comptent par dizaines de milliers ?

Nous n'acceptons pas ce rapporteur parce qu'il est non pas un instrument des Nations Unies, mais un instrument de vengeance privée contre Cuba. Nous ne permettrons pas qu'il se rende dans notre pays ni qu'il poursuive ses fins par le truchement d'autres mécanismes des Nations Unies, malgré tout le respect que nous éprouvons pour l'Organisation internationale. En revanche, nous apprécions au plus haut point le Haut Commissaire aux droits de l'homme pour l'élection duquel nous avons voté et que nous soutiendrons pour autant qu'il se montre impartial.

La meilleure preuve en est que Cuba a été le premier pays d'Amérique latine à l'inviter à échanger avec lui des idées, le fruit d'expériences, afin que, par lui-même, il se rende compte de ce qui se passe chez nous. Si nous l'avons fait, c'est parce que nous n'avons aucune raison d'avoir honte de quoi que ce soit, nous n'avons ni morts à enterrer, ni disparus à dissimuler, ni torturés, ni citoyens humiliés à cause de la couleur de leur peau, de leur sexe ou de leur religion ...

Cuba entretient en outre une coopération très étroite avec le système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme parce que nous le jugeons important et nécessaire. Nous avons coopéré de près à la mise au point de lois qui assurent toutes les garanties constitutionnelles et de procédure et, plus dernièrement, nous avons adhéré à la Convention des Nations Unies contre la torture, alors même que jamais nous ne la pratiquons ni ne la tolérons. Par une décision souveraine, nous avons approuvé en 1987 la rédaction d'un nouveau code pénal, adopté en 1990, année où nous avons été les hôtes d'une importante conférence mondiale des Nations Unies Unies sur le droit pénal. Plus récemment, nous avons entamé un processus de dépénalisation et de recherche de peines de substitution. C'est bien la preuve que nous ne cessons d'affiner les instruments du droit, dans le cadre d'un exercice quotidien de perfectionnement de la démocratie.

On ne saurait se pencher sur ce qui va mal chez nous sans prendre en considération l'état de guerre qui nous est imposé, la crise économique cruelle stimulée par un blocus qui n'en finit pas et la protection assurée aux délinquants, aux condamnés et aux autres personnes qui se sont mises en marge de la société et qui ont émigré illégalement, bénéficiant du privilège d'être

les seuls au monde à émigrer en faisant parler d'eux à la télévision et à la une des journaux et à être accueillis aux Etats-Unis comme s'ils avaient fui des persécutions politiques.

En tant que société humaine, nous ne sommes pas à l'abri d'éventuels cas de violation isolés. Mais nous disposons des instruments et des institutions propres à assurer un contrôle et un suivi en la matière et les preuves ne manquent pas qui illustrent le traitement réservé aux plaintes des citoyens par notre ministère public et notre parlement. Il n'y a rien à voir entre ces cas isolés et la volonté de faire de Cuba l'auteur de violations flagrantes et massives. Nous refusons et refuserons catégoriquement et une fois pour toutes de nous prêter à ce jeu. Aucun Cubain n'est en butte à des mesures répressives du simple fait qu'il penserait différemment ou ferait preuve d'insolence et vous, vous pourrez constater la liberté avec laquelle certains de ceux qui se présentent comme de pauvres persécutés circulent, parlent, touchent leur solde et oeuvrent contre Cuba ...

Quiconque sert d'instrument à une puissance étrangère viole des droits de l'homme fondamentaux comme le droit à l'autodétermination et à la souveraineté nationale. Nous ne pourrons aller de l'avant tant que n'auront pas disparu les politiques et comportements qui portent atteinte aux intérêts de l'immense majorité des Cubains. Aucun pays ne tolère l'existence légale de groupes organisés qui mettraient en péril la démocratie. Nous le tolérons d'autant moins que ce régime démocratique s'est instauré sur la base d'un consensus comme peu de peuples au monde en ont fait l'expérience. En d'autres termes, il n'est pas possible, à Cuba, de se livrer en toute légalité à des activités contre-révolutionnaires, surtout si pour ce faire, on se fait délivrer des pouvoirs auprès de qui représente notre principal ennemi."